

Daniel MAAS

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat  
Inscrit au Tableau de L'Ordre à Nancy

Commissaire aux Comptes  
agrée près de la Cour d'Appel de Metz



11 DEC. 2017

**SOGEXCO**

*Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 343,58 euros*

*Siège social : 3 Rue Pierre Simon de Laplace*

*57070 METZ*

**RCS METZ TI 384 268 777**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**A LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

# Daniel MAAS

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce, par décision des associés de la SARL SOGEXCO en date du 22 novembre 2017, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous avons eu à notre disposition les bilans des exercices clos les 30 septembre 2017 et 2016. La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les chiffres d'affaires hors taxes sont les suivants :
  - 30 septembre 2016 : 265 719 €
  - 30 septembre 2017 : 282 694 €
- Les résultats nets comptables sont les suivants :
  - 30 septembre 2016 : 40 210 €
  - 30 septembre 2017 : 36 728 €
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de :
  - 30 septembre 2016 : 625 535 €
  - 30 septembre 2017 : 662 262 €
- La trésorerie est positive et s'affiche à :
  - 30 septembre 2016 : 672 915 €
  - 30 septembre 2017 : 898 140 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

De plus, conformément à l'article L. 224-3 du Code de Commerce relatif aux transformations de sociétés en sociétés par actions, nous avons également été amenés à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

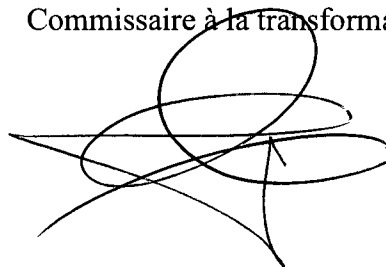
Daniel MAAS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Fait à Talange, le 5 décembre 2017.  
Daniel MAAS,  
Commissaire à la transformation.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.